



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Port du masque des enfants à la rentrée scolaire et en centres de loisirs

Question écrite n° 40353

Texte de la question

Mme Stella Dupont attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'impact du port du masque sur les enfants (6 à 11 ans) rendu obligatoire par le décret n° 2020-1310 pris le 29 octobre 2020 (NOR : SSAZ2029612D). En effet, de nombreux collectifs de parents s'interrogent sur les conséquences d'une telle mesure notamment sur la santé physique et mentale des élèves de primaire. D'autant plus que peu d'études scientifiques permettent d'affirmer que le port du masque a entraîné une diminution des taux de contaminations liées à la covid-19. Ainsi, les collectifs de parents partagent l'idée selon laquelle l'obligation de porter le masque en école primaire est une mesure disproportionnée ayant des conséquences néfastes telles que l'irritabilité, des maux de tête, des difficultés à se concentrer, des troubles d'apprentissage etc. En plus des répercussions sur la santé, l'impact sur les apprentissages peut être réel, notamment dans l'apprentissage des phonèmes. Le Gouvernement a décidé de mettre fin à l'obligation de port du masque durant les récréations. C'est une mesure qui s'applique depuis le 17 juin 2021. Au regard de ces indications, elle souhaiterait savoir quelle orientation prendra le Gouvernement à la rentrée scolaire en septembre 2021 sur cette question du port du masque à l'école et par extension, en accueil de loisirs.

Données clés

Auteur : [Mme Stella Dupont](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40353

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 juillet 2021](#), page 5974

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)